

Encouragement à la propriété du logement - Mise en gage

A quoi faut-il veiller?

<p>Que se passe-t-il lors d'une mise en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je peux mettre en gage ma prétention aux prestations de prévoyance et/ou ma prestation de libre passage en tant que garantie supplémentaire pour un prêteur. • La couverture de prévoyance reste inchangée.
<p>Dans quel but puis-je mettre mes prestations en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couvrir un prêt hypothécaire contracté pour l'acquisition d'un logement en propriété ou d'une maison familiale. • Couvrir un prêt hypothécaire contracté pour la construction d'un logement en propriété ou d'une maison familiale. • Reporter le remboursement d'un prêt hypothécaire.
<p>Quelles conditions dois-je remplir pour une mise en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je dois résider dans l'objet immobilier. • Je dois être propriétaire ou copropriétaire de l'objet, ou celui-ci doit être la propriété commune de mon conjoint / partenaire enregistré et de moi-même. • Je ne peux financer qu'un seul objet. • Je dois disposer au moins partiellement de ma capacité de travail. • Je dois me trouver à plus de un mois de la retraite (pour les polices de libre passage, ce doit être plus de 3 ans avant la retraite).
<p>Quel montant puis-je mettre en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mon institution de prévoyance me met à disposition le calcul de la somme susceptible d'être mise en gage. • Je peux mettre en gage <ul style="list-style-type: none"> - ma prétention à des prestations de prévoyance - ma prétention actuelle à une prestation de libre passage. • Si je suis âgé(e) de moins de 50 ans, le montant correspond à mon avoir de libre passage. • Si je suis âgé(e) de 50 ans ou plus, le montant correspond à mon avoir de libre passage à l'âge de 50 ans, déduction faite de la moitié de l'avoir de libre passage actuel.
<p>Que dois-je savoir en cas de mise en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les prestations de prévoyance mises en gage servent de garantie au prêteur. • En principe, aucun impôt n'est dû. En cas de réalisation du gage, celle-ci est considérée comme montant prélevé par anticipation et est soumise à la même imposition.
<p>Comment dois-je déclarer une mise en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je demande une offre à mon institution de prévoyance. • J'envoie les formulaires de demande dûment remplis ainsi que toutes les pièces jointes requises à mon institution de prévoyance.
<p>Comment puis-je annuler une mise en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mon prêteur confirme la suppression de la mise en gage à mon institution de prévoyance.
<p>Quelles sont les conséquences fiscales d'une mise en gage?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une mise en gage n'a de conséquences fiscales que si une réalisation du gage a lieu. • Le produit d'une réalisation de gage est imposé comme un montant prélevé par anticipation.

A quoi faut-il veiller?

Quels sont les frais dus?

- Les frais de traitement d'une mise en gage s'élèvent à CHF 300.00.
 - Je dois verser les frais à l'institution de prévoyance avant le traitement.
 - Dans le cas de polices de libre passage, l'exécution d'une mise en gage est gratuite.
-

J'ai d'autres questions.

Votre conseiller/ère en prévoyance Swiss Life se fera un plaisir de vous conseiller chez vous ou près de chez vous sur les thèmes suivants:

- conditions intéressantes offertes par Swiss Life pour financer des prêts hypothécaires;
- possibilités d'amortissement indirect;
- toute autre question liée à la prévoyance.

Venez nous rendre visite à l'adresse www.swisslife.ch/private et convenez d'un rendez-vous pour un entretien conseil.
